

Les accidents du travail
dans
le secteur du nettoyage

2002

Cette brochure a été réalisée à l'issue d'une campagne menée par le comité technique de la prévention du Fonds des accidents du travail dans le secteur du nettoyage entre avril 2000 et avril 2001.

Participants à la campagne : UGBN

Les services de prévention des entreprises d'assurances :

- Fortis
- AXA
- Winterthur
- Securex
- Assubel

La Centrale Chrétienne de l'Alimentation et des Services

La Centrale Générale de la FGTB

L'association des conseillers en prévention PREBES

L'institut provincial d'Anvers pour la sécurité

L'inspection technique de

L'administration de la sécurité du travail

Le Fonds des accidents du travail

Fonds des accidents du travail

100, rue du trône

1050 Bruxelles

tél. : 02/506 84 11

<http://fatfao.fgov.be>

Juillet 2002

La lutte contre les accidents du travail : à la recherche d'une stratégie

Le comité technique de la prévention du Fonds des accidents du travail, constitué au milieu des années 90, est né du constat des moyens limités mis à la disposition de la prévention des accidents du travail au regard des montants dépensés pour l'indemnisation des victimes.

C'est ainsi qu'autour d'une même table se sont retrouvés des représentants des employeurs, des travailleurs et de l'inspection technique du ministère de l'emploi et du travail, des experts en matière de prévention, dont l'un choisi parmi les services de prévention des assureurs, et des fonctionnaires du Fonds des accidents du travail.

Parmi les différentes missions assignées au Comité technique de la prévention, il en est une qui vise à mieux connaître les secteurs économiques à risques. L'établissement du profil de ces secteurs devrait permettre de mieux cerner les causes des accidents du travail et de contribuer à l'élaboration de politiques de prévention appropriées.

Atteindre pareil objectif ne peut se réaliser qu'avec le concours des acteurs de terrain et en faisant appel à l'expérience et à la collaboration des parties les plus intéressées : les entreprises et les travailleurs du secteur.

Première action, premier secteur : le nettoyage

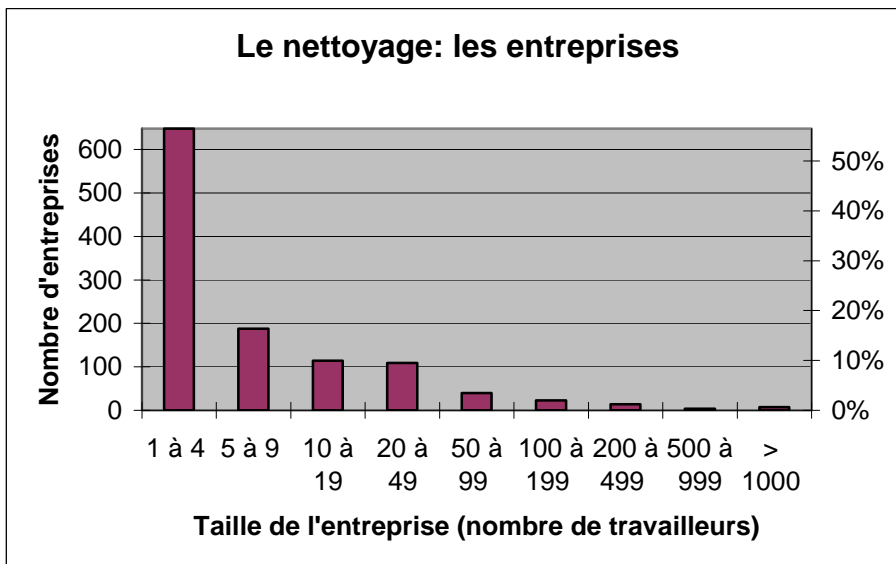
Pour sa première expérience, le comité technique de la prévention a porté son choix sur le secteur du nettoyage (code NACE-Bel 7470). En effet, il s'agit là d'un secteur à risques qui a pour particularité d'exercer son activité principalement sur le site d'autres entreprises : leurs clients. Cet état de fait complique la tâche des entreprises de nettoyage lors de la mise au point de leur politique de prévention des accidents du travail.

Les activités du secteur sont essentiellement le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles à appartements, le nettoyage des vitres, et le nettoyage des trains, des autobus et autres moyens de transports (sources : Nomenclature d'activités Nace-BEL-Institut national de statistique).

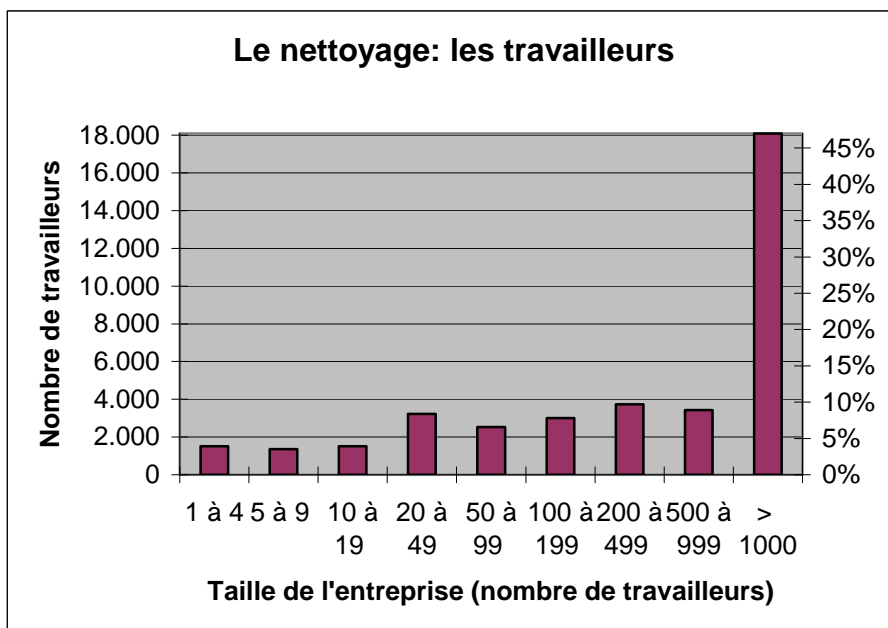
L'importance du secteur du nettoyage

En 2000, le secteur comprenait 1.147 entreprises dans lesquelles travaillaient 38.385 personnes, dont 66% de femmes et 34% d'hommes.

Graphique 1



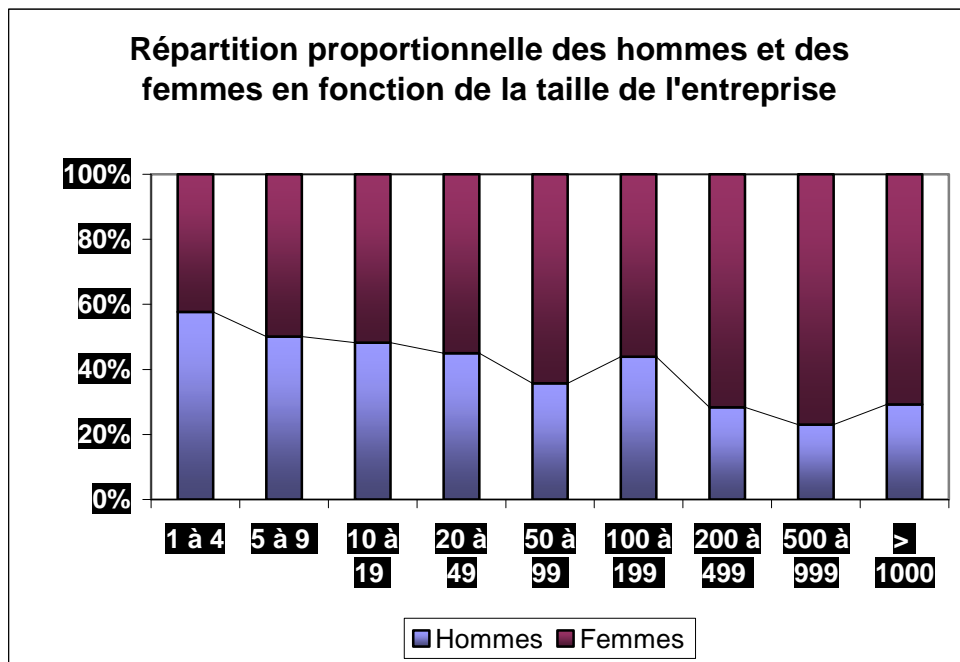
Graphique 2



Sources : Onss, 2^{ème} trimestre 2000

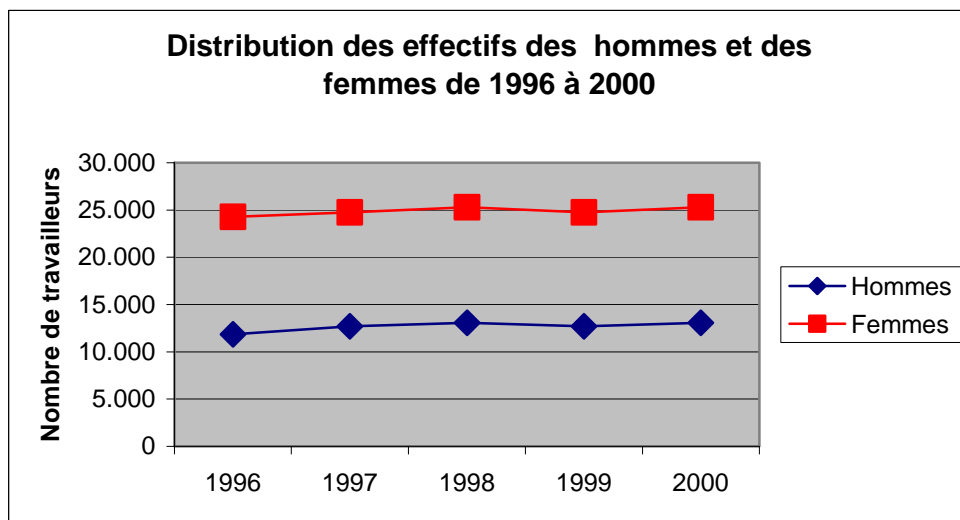
Les graphiques 1 et 2 font apparaître que, si 57% des entreprises n'ont pas plus de 4 travailleurs, près de la moitié des travailleurs sont occupés par des entreprises de plus de 1.000 travailleurs.

Graphique 3



Le graphique 3 montre que les travailleurs masculins sont majoritaires dans les entreprises de moins de 10 travailleurs. Par contre, dans toutes les autres tailles d'entreprises, les femmes sont majoritaires.

Graphique 4



Comme le montre le graphique 4, les effectifs des hommes et des femmes restent constants de 1996 à 2000.

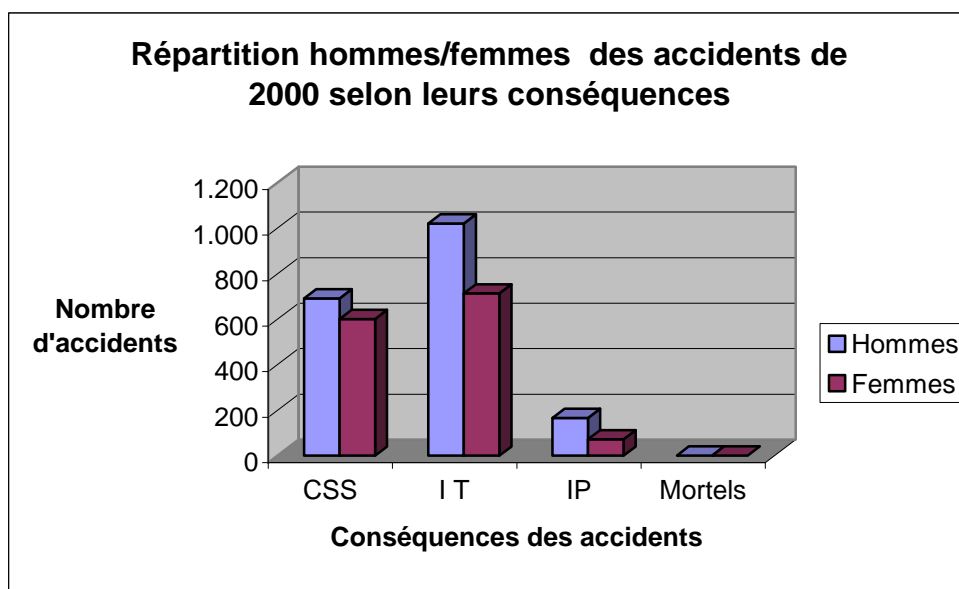
Le nettoyage : un secteur particulièrement exposé aux accidents du travail

Les accidents du travail dans le secteur du nettoyage en 2000

En 2000, 3.269 (*) travailleurs du secteur ont été accidentés sur le lieu du travail. Ces accidents, classés en fonction de leurs conséquences sur la capacité de travail de la victime et son intégrité physique, se répartissent ainsi:

- 1.293 accidents sans incapacité temporaire (**CSS**)
- 1.735 accidents avec incapacité temporaire et sans prévision d'incapacité permanente (**IT**)
- 239 accidents avec prévision d'incapacité permanente (**IP**)
- 2 accidents mortels

* sources: Banque de données du Fonds des accidents du travail
Graphique 5

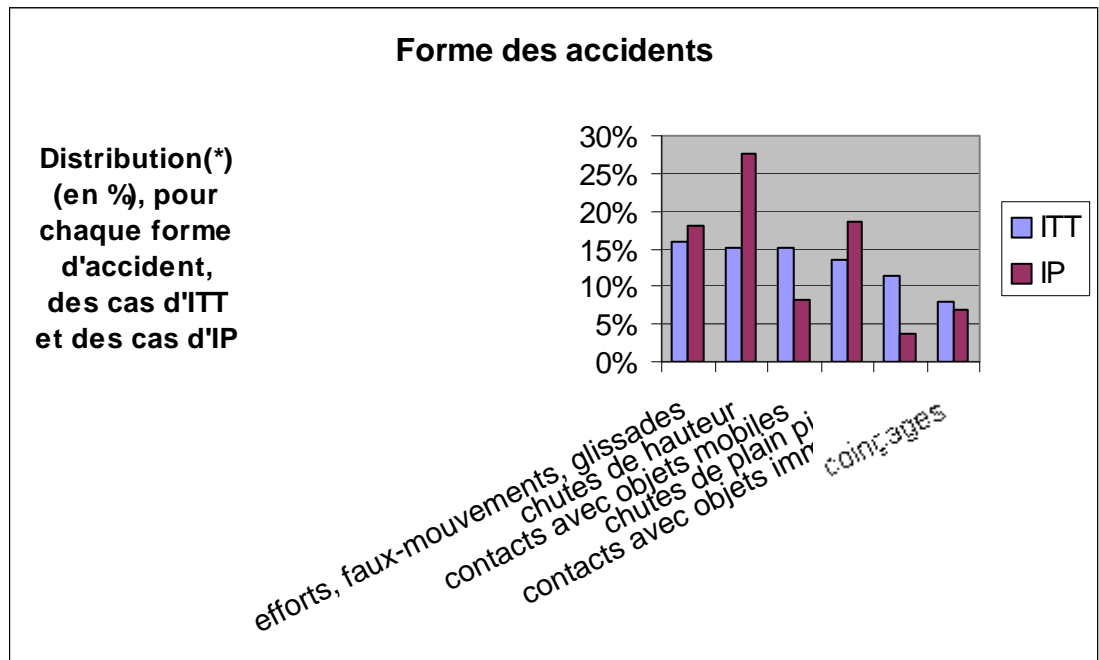


58 % de ces accidents sont survenus à des hommes (alors qu'ils représentent 34% des personnes occupées dans le secteur) et 42% à des femmes (66% de l'occupation). Si on observe les accidents graves, soit ceux pour lesquels une incapacité permanente est prévue, on constate que 7 accidents sur 10 frappent les hommes.

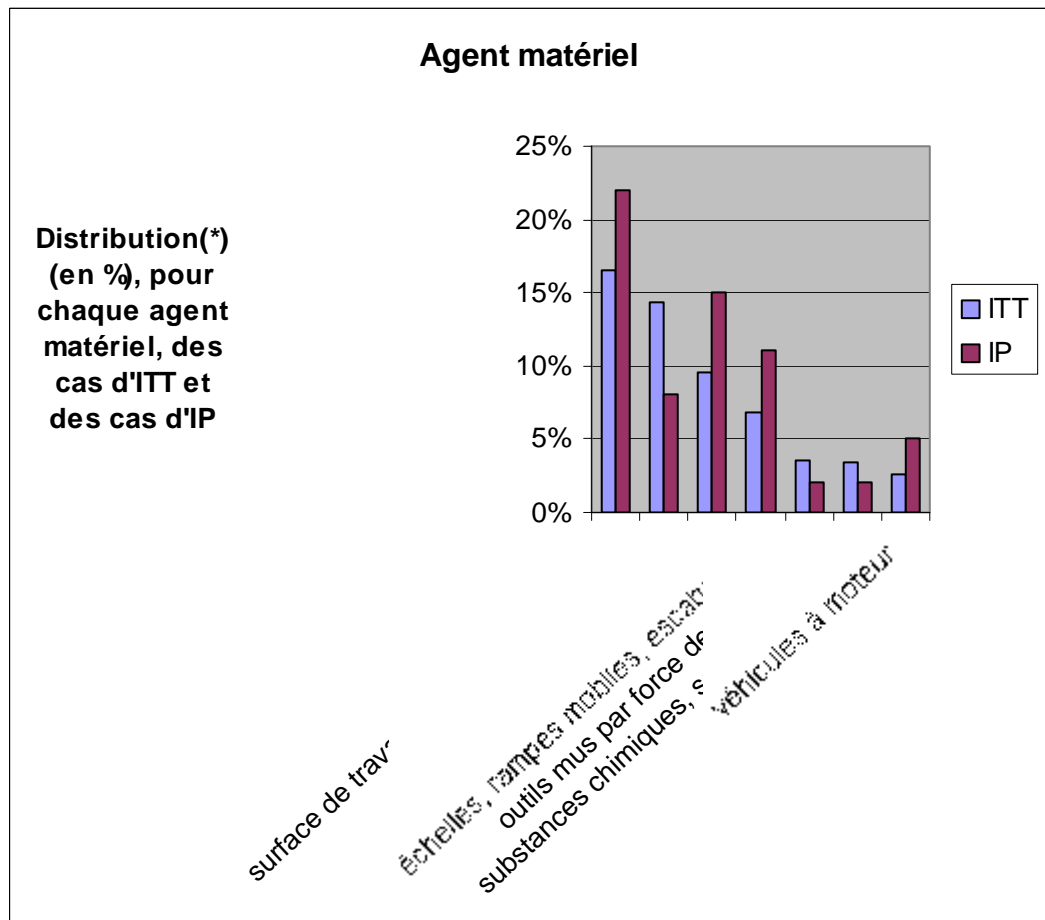
Quels types d'accidents rencontre-t-on dans le Nettoyage ? Quelles sont les blessures les plus fréquentes ?

Les graphiques 6 à 9 présentent, pour le secteur du nettoyage, les types les plus fréquents d'accidents avec incapacité temporaire (ITT) et avec incapacité permanente ou ayant occasionné le décès du travailleur (IP), ainsi que les lésions qu'ils ont provoquées.

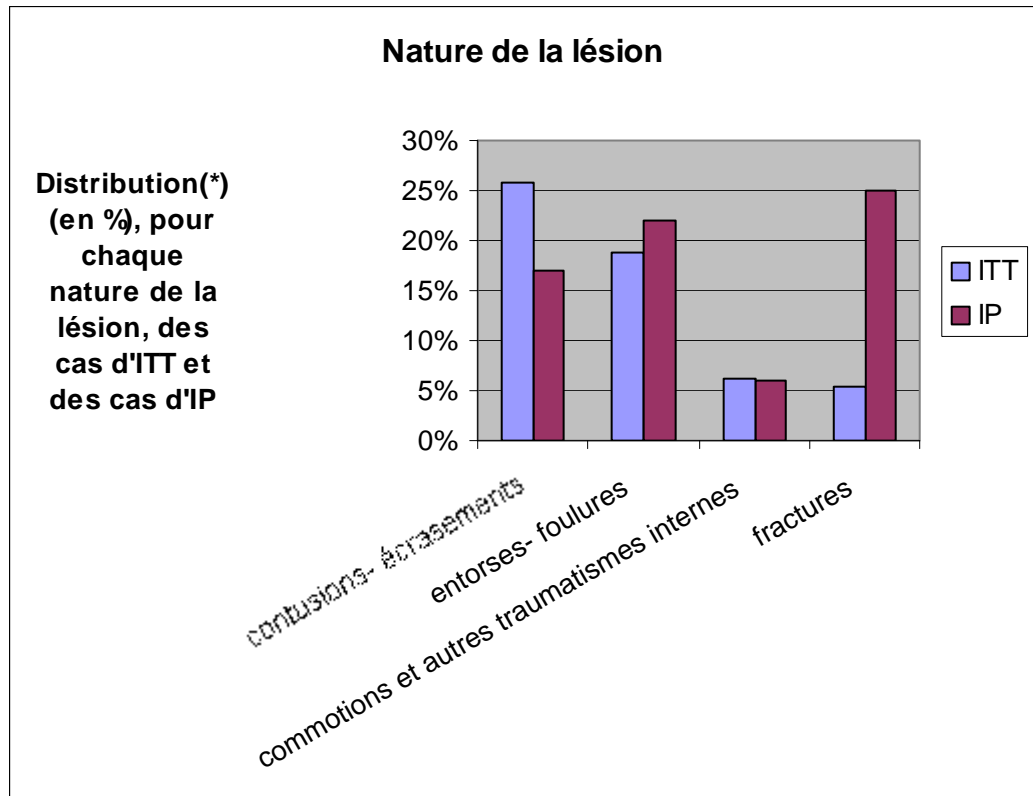
Graphique 6



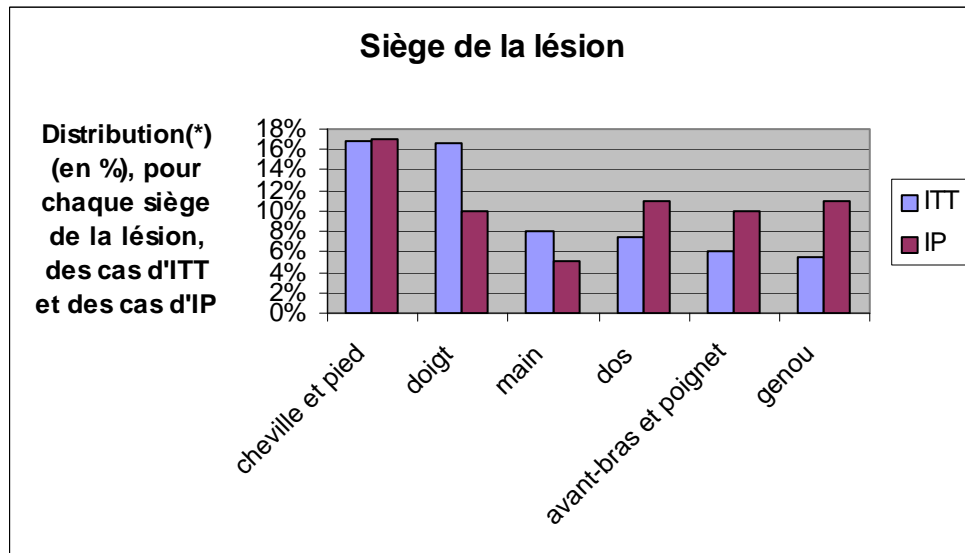
Graphique 7



Graphique 8



Graphique 9



Sources : Banque de données du Fonds des accidents du travail – accidents de 1997 à 1999

(*) La distribution des cas d'ITT et d'IP est établie respectivement par rapport au total des cas d'ITT et des cas d'IP.

Afin de prendre la mesure du caractère dangereux du travail exercé dans le secteur du nettoyage, il convient de comparer, pour les accidents de 2000, ses taux de fréquence et de gravité avec les taux des 10 grands secteurs d'activité les plus à risques. Ces 10 secteurs sont repris dans le tableau 1 et classés en ordre décroissant selon le taux de gravité réel.

Le calcul des heures d'exposition aux risques des 10 secteurs tient compte des données ONSS de 2000 relatives au volume de travail exprimé en équivalents temps plein. Cette information n'étant disponible qu'au niveau des secteurs Nace 2, il a été tenu compte, pour le calcul du nombre d'heures d'exposition aux risques dans le secteur du nettoyage (Nace 4), d'une prestation journalière moyenne de 4 h 30 pour le personnel ouvrier qui représente 93 % des travailleurs du secteur.

Tableau 1

Nace 2	Secteurs d'activité	T.F. (*)	T.G.(*)	T.G.G.(*)
45	Construction	68,76	1,89	8,31
60-63	Transports terrestres. Services auxiliaires des transports	49,50	1,41	6,02
28	Travail des métaux	66,20	1,35	4,77
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	52,28	1,27	5,18
15	Industries alimentaires	36,81	0,88	2,69
50	Commerce et réparation d'autos et de motos, commerce de détail de carburants	48,62	0,85	3,14
17	Industrie textile	39,44	0,84	2,57
29	Fabrication de machines et équipements	43,47	0,84	3,23
27	Métallurgie	32,93	0,78	3,82
74	Autres services fournis aux entreprises	36,18	0,73	2,60
	Ensemble du secteur privé (209.508 accidents)	35,50	0,82	3,12
et				
7470	Nettoyage	51,14	1,35	5,31

* Le taux de fréquence (**T.F.**) : c'est le nombre d'accidents par million d'heures prestées. Il est égal au nombre d'accidents (d'une incapacité temporaire d'un jour au moins ou mortels) multiplié par 1.000.000 et divisé par le nombre d'heures d'exposition aux risques.

* Le taux de gravité réel (**T.G.**) : ce taux est égal au nombre de journées calendrier réellement perdues multiplié par 1.000 et divisé par le nombre d'heures d'exposition aux risques.

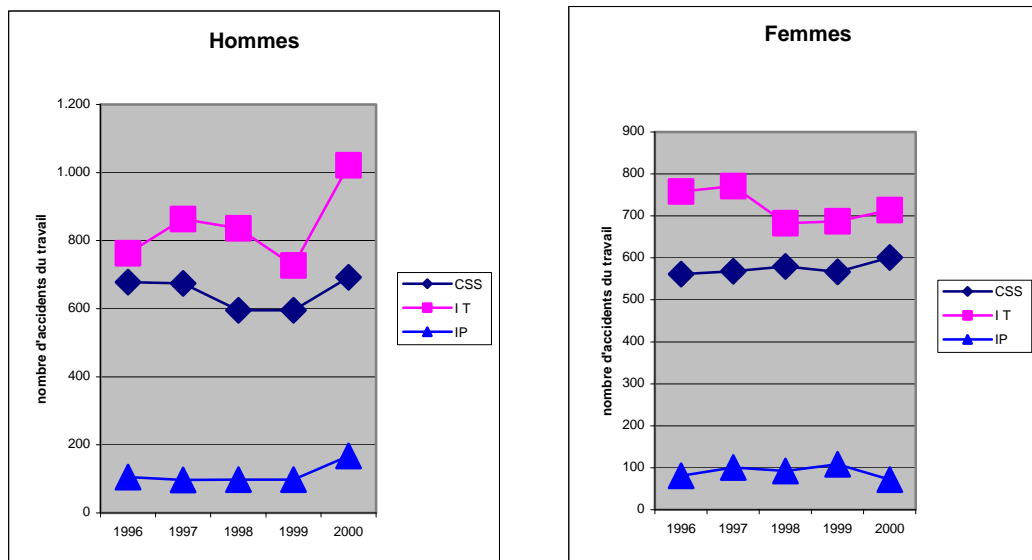
* Le taux de gravité global (**T.G.G.**) : ce taux est égal à la somme de journées calendrier réellement perdues et du nombre de journées d'incapacité forfaitaire multiplié par 1.000 et divisé par le nombre d'heures d'exposition aux risques. Pour le calcul du nombre de journées forfaitaires, la somme des taux d'incapacité est multipliée par 75 et les accidents mortels par 7.500.

Evolution de 1997 à 2000

Tableau 2	1997	1998	1999	2000
Taux de fréquence	50,60	46,90	43,32	51,14
Taux de gravité réel	1,15	1,17	1,19	1,35
Taux de gravité global	3,88	3,58	5,07	5,31

Le graphique 10 présente l'évolution des conséquences des accidents du travail pour les hommes et les femmes de 1996 à 2000 dans le secteur du nettoyage. Les accidents mortels n'y figurent pas : 7 accidents sont survenus chez les hommes, dont au moins 1 chaque année ; 1 femme est décédée pendant la période considérée.

Graphique 10



L'augmentation du nombre d'accidents en 2000 chez les hommes, alors qu'il reste quasi constant chez les femmes ne peut pas s'expliquer par une augmentation du nombre de travailleurs, celui-ci restant constant comme l'indique le graphique 4.

Campagne avril 2000- avril 2001 auprès du secteur du nettoyage

Le Comité technique de la prévention du Fonds des accidents du travail a confié à un groupe de travail l'organisation d'une campagne dans le secteur du nettoyage. Les objectifs assignés au groupe de travail étaient les suivants: définir le profil du secteur et proposer aux entreprises de nettoyage, à l'issue de la campagne, des moyens d'améliorer la prévention contre les accidents du travail.

La composition du groupe de travail reflète la volonté de rassembler toutes les parties intéressées en vue de réaliser un projet commun en faveur de la prévention: partenaires sociaux du secteur, services de prévention d'entreprises d'assurance « accidents du travail », conseillers en prévention, fonctionnaires de l'inspection technique du ministère de l'emploi et du travail et du Fonds des accidents du travail.

Le groupe de travail s'est accordé sur la préparation et la mise en œuvre d'une campagne dans les entreprises et a mis au point un questionnaire. La plupart de ses questions portent sur les politiques de prévention développées par l'entreprise de nettoyage et l'entreprise qui fait appel à ses services.

Le travail d'enquête a été partagé entre les inspecteurs de l'Inspection technique et les délégués des services de prévention des 4 assureurs participant à l'opération. Le traitement des résultats des enquêtes et la rédaction du rapport de synthèse ont été confiés au Fonds des accidents du travail.

Choisis de manière aléatoire parmi les accidents dont la prévision d'incapacité temporaire était d'au moins 3 jours, 228 accidents ont ainsi fait l'objet d'une enquête. 71 entreprises de nettoyage ont été concernées. Parmi ces accidents, 129 s'étaient produits dans 5 grandes entreprises du secteur.

Dans quelles circonstances se sont produits les accidents?

Les 228 accidents observés lors de l'enquête correspondent pour la plupart aux accidents caractéristiques du secteur.

Chute de hauteur du travailleur: près d'une chute sur deux s'est produite dans les escaliers, alors que le travailleur était en train de les nettoyer, se déplaçait ou portait des charges, notamment des sacs poubelles. Les accidents ont été le résultat d'une glissade ou d'un faux pas.

D'autres chutes ont eu lieu alors que le travailleur était monté sur une échelle ou un tabouret. La chute a été provoquée par la glissade de l'échelle ou par la perte d'équilibre du travailleur. Son travail consistait alors à laver les vitres, peindre ou réparer une poutre ou un volet, ou à nettoyer des rayonnages.

Chute de plain-pied du travailleur: Alors qu'il nettoyait le sol ou portait des charges, le travailleur a glissé sur un sol humide ou recouvert d'un produit glissant. Certains travailleurs, lors de leur chute, n'ont pas vu l'obstacle, palette ou marche d'escalier.

Contacts avec des objets: en traitant des déchets, certains travailleurs se sont coupés notamment avec des morceaux de verre. Autres causes d'accidents: le contact avec des rebords pointus ou tranchants. Des travailleurs se sont également cognés en déplaçant des meubles, des palettes ou encore des poubelles.

Coinçage: les risques de se coincer les doigts ou les mains sont nombreux: entre la porte ou la fenêtre et le chambranle, entre la porte et le chariot de nettoyage, entre une armoire ou l'échelle qu'on déplace et le mur, sous le couvercle d'une poubelle.

Que nous apprend l'enquête?

Les circonstances des accidents dans le secteur du nettoyage étaient déjà bien connues et l'enquête n'a pas apporté de nouvel éclairage. Par contre, elle a permis de mesurer le degré d'attention portée par les entreprises de nettoyage à la prévention des accidents du travail. La plupart des questions posées par les enquêteurs concernaient l'application ou non de la réglementation en la matière ou d'autres indicateurs révélateurs de l'intérêt de l'entreprise pour la prévention, telle la possession d'un certificat ou d'une attestation de sécurité.

Il apparaît, au vu des résultats obtenus sur l'échantillon, que tant en matière de politique générale (plan global de prévention, plan annuel d'action...) qu'en ce qui concerne l'application de la prévention aux risques (analyse des risques, formations...) et les mesures prises après les accidents, les entreprises de grande taille ont un taux de réponses positives supérieur aux petites entreprises.

Ainsi, à la question de savoir si l'entreprise avait procédé à une analyse du risque avant que l'accident ne survienne, seuls 21% des entreprises de moins de 100 travailleurs répondent par l'affirmative, alors que l'on obtient un score de 62% de réponses positives pour les sociétés de 100 travailleurs et plus.

Lors de l'enquête, on a également demandé aux entreprises qui avaient procédé à une analyse du risque, si la cause de l'accident avait été envisagée lors de cette analyse: la réponse n'a été positive que dans un cas sur quatre.

Le tableau 3 reprend pour chaque taille d'entreprise, le nombre d'entreprises concernées, le nombre d'accidents ayant fait l'objet de l'enquête, le nombre d'entreprises ayant réalisé une analyse du risque avant que l'accident ne survienne et le nombre de ces analyses qui avaient envisagé la cause de l'accident.

Tableau 3

Taille des entreprises	Nombre d'entreprises	Nombre d'accidents	Analyse du risque	Cause de l'accident envisagée
1-19	15	19	3	1
20-49	14	20	5	
50-99	8	14	3	
100-200	14	22	11	5
> 200	20	153	98	24
total	71	228	120	30

Et si on abordait la prévention dès le début?

L'analyse du risque est la pierre angulaire du système dynamique de gestion des risques tel que défini par la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. L'identification des dangers, la détermination des risques et leur évaluation sont le passage obligé pour un choix réfléchi de mesures de prévention adéquates.

Dans un secteur comme celui du nettoyage où ce n'est pas au siège même de l'entreprise que se trouve le risque mais bien chez les clients, il apparaît que l'analyse du risque qui, en vertu de la législation, doit précéder l'exécution des travaux, a bien de la peine à être réalisée.

Sur la base de cette constatation, le groupe de travail, suivi par le comité technique de la prévention du Fonds des accidents du travail, a développé l'idée d'un **inventaire des risques** à effectuer par le délégué commercial de l'entreprise de nettoyage dès avant la signature du contrat d'entreprise. Il n'est nullement question de remplacer l'analyse du risque prévue par la loi par cet inventaire des risques mais bien de donner une première impulsion à la politique de prévention de l'entreprise de nettoyage sur le lieu même du futur chantier au moment de la négociation du contrat avec l'entreprise utilisatrice. Cette réflexion sur les risques encourus par les travailleurs déjà amorcée au moment de la signature du contrat doit faciliter la mise en oeuvre de l'action de l'entreprise de nettoyage contre les accidents du travail.

Un modèle de contrat type d'entreprise est ainsi mis à la disposition des entreprises du secteur du nettoyage. La reconnaissance, par l'entreprise qui en fera l'usage, de l'intérêt qu'elle porte à la sécurité de son personnel servira légitimement d'argument lors de la négociation du contrat.

Ce contrat type comprend une clause stipulant qu'un premier inventaire des risques a été réalisé avant la signature du contrat. Un modèle de premier inventaire des risques est annexé au contrat. Il est prévu que ce document est complété par le délégué commercial de l'entreprise de nettoyage pendant la visite du chantier lors de la négociation du contrat. Selon les termes du contrat, le délégué commercial effectue la visite accompagné du conseiller en

prévention de l'entreprise utilisatrice qui, mieux que quiconque, connaît les risques que le personnel de nettoyage pourra être amené à rencontrer.

Le conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage, généralement dans l'impossibilité d'accompagner les délégués commerciaux dans leurs démarches, sera tenu de prendre connaissance de l'inventaire des risques. Il pourra ainsi disposer d'un instrument qui l'aidera à réaliser l'analyse du risque et qui devra, à tout le moins, lui permettre d'agir au plus vite en cas de danger nécessitant une intervention d'urgence.

Cet inventaire des risques présente en plus un intérêt évident dans le cadre de l'information des travailleurs lors de l'accueil sur le chantier. Il doit également permettre au responsable du chantier de prendre les mesures de prévention qui s'imposent.

Le lecteur trouvera en annexe le modèle du contrat type, le document «premier inventaire des risques » ainsi qu'un recueil de conseils de mesures de prévention des accidents du travail dans le secteur du nettoyage. Il peut également obtenir auprès de la banque de données du Fonds des accidents du travail le rapport de l'enquête réalisée dans le secteur du nettoyage.

CONDITIONS DU CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE

Ce jour, il a été convenu entre **nom du maître d'œuvre**, établi à **adresse**, dénommé ci-après le maître d'œuvre,

et

nom de l'entreprise de nettoyage, établie à **adresse**, dénommée ci-après l'entrepreneur,

ce qui suit :

1. Le maître d'œuvre prie l'entrepreneur d'effectuer les travaux de nettoyage dans son immeuble sis à **adresse**, suivant la proposition de prix de l'entrepreneur du **date**, sous la référence **numéro de référence**, à dater du **date**.
2. *L'art 2 reprend le **prix convenu** pour chacun des différents travaux à effectuer*
3. *L'art. 3 détermine ce que comprend le montant du marché (rémunérations, charges sociales, produits de nettoyage, matériel, etc.)*
4. *L'art 4 détermine **la fréquence des travaux***
5. *L'art 5 reprend diverses dispositions contractuelles concernant par exemple l'arbitrage d'éventuels litiges, la révision des prix, les cas d'empêchement des travaux (ex. cas de force majeure), les travaux de transformations ou d'entraves non annoncés, le respect de la confidentialité...*
6. *L'art 6 définit les dispositions relatives au non-respect du contrat*
7. Le maître d'œuvre doit veiller à ce que l'immeuble ou les locaux à nettoyer soi(en)t accessible(s) au personnel de l'entrepreneur pendant les heures convenues pour le nettoyage et à ce que le personnel de nettoyage ait la possibilité d'utiliser eau et électricité.
8. A l'endroit d'exécution des travaux, l'entrepreneur met à la disposition du maître d'œuvre un ou plusieurs registres d'exploitation. Le maître d'œuvre peut y noter ses remarques et ses critiques. L'entrepreneur s'engage à prendre connaissance de ces notes, à y donner suite si possible et/ou à en discuter avec le responsable du maître d'œuvre. Toute plainte doit être exprimée par écrit pour être recevable.
9. Le personnel d'exécution est équipé de la tenue de travail adéquate. Le maître d'œuvre donne, si possible, à ce personnel l'autorisation d'utiliser des installations sanitaires, telles que vestiaire et toilettes.

10. L'entrepreneur pourvoit au contrôle de l'exécution des travaux par des visites régulières effectuées au lieu d'exécution du travail par un(e) inspecteur/rice ayant reçu une formation appropriée. Cette personne est chargée de diriger et de surveiller les travaux. Elle veille à la communication des instructions nécessaires, au remplacement du personnel absent, à l'approvisionnement en matériel de nettoyage et au premier contact avec le maître d'œuvre.
11. X (à préciser) fois par an, en fonction de l'importance de l'immeuble ou suivant convention, une évaluation des services prestés est faite chez le maître d'œuvre. Cette évaluation a lieu si possible entre entrepreneur et maître d'œuvre. Le compte rendu écrit de l'opération est mis à la disposition du maître d'œuvre.
12. Le maître d'œuvre met à la disposition de l'entrepreneur un local fermant à clé pour y ranger en sûreté le matériel et les produits de nettoyage.
13. L'entrepreneur s'engage à enregistrer tous les membres de son personnel conformément à la loi, à respecter rigoureusement les règlements fixés par CCT pour le secteur du nettoyage, à verser les cotisations ONSS en temps utile, à s'affilier à un service externe de prévention pour le contrôle médical et à contracter la police d'assurance obligatoire accidents du travail pour tous ses collaborateurs.
14. Les dispositions qui suivent ont été convenues en application de l'article 5 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui définit les principes généraux qui doivent régir la politique de prévention des employeurs notamment en matière d'évaluation de risques et d'information des travailleurs quant aux risques, et des article 8 et 9 de la même loi qui, en cas de travaux réalisés par une entreprise extérieure, définit les obligations réciproques des deux entreprises en matière d'information mutuelle relative aux risques, de formation des travailleurs, de coopération et de coordination et l'engagement à prendre par l'entreprise de nettoyage de respecter les obligations relatives au bien-être des travailleurs propres à l'établissement dans lequel ses travailleurs viennent exercer des activités.

14.1

Pendant la négociation du présent contrat, le représentant de l'entrepreneur a réalisé sur le lieu des travaux envisagés un premier inventaire des risques d'accidents du travail à l'aide du document figurant en annexe, ou de tout autre document semblable dont il dispose déjà pour ce faire. Le premier inventaire des risques ne remplace pas l'analyse du risque prévu par le code du bien-être au travail.

14.2

Lors de la visite des lieux, le représentant de l'entrepreneur était notamment accompagné par le conseiller en prévention de l'entreprise où les travaux de nettoyage doivent être effectués. Ce dernier a été en mesure de donner au représentant de l'entrepreneur les informations utiles sur les risques.

14.3

Le premier inventaire des risques d'accidents du travail réalisé à l'aide du document prévu à l'article 14.1 ou d'un autre document similaire a été visé par le conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage et, conformément à la loi relative au bien-être, sera transmis au comité pour la prévention et la protection au travail ou à la délégation syndicale.

14.4

Une copie du premier inventaire des risques d'accidents du travail sera remise à l'inspecteur/trice dont il est question à l'art.10. Ce document sera utilisé à l'occasion de la formation du personnel d'exécution lors de l'accueil sur le chantier.

15. L'entrepreneur a conclu une police responsabilité civile auprès d'une entreprise d'assurances agréée en couverture des dégâts que ses travaux pourraient occasionner aux propriétés du maître d'œuvre. (**Déterminer ce que couvre la police et jusqu'à quel montant**). Si une déprédation est constatée, le maître d'œuvre doit le signaler dans les trois jours après constatation par pli recommandé adressé au siège social de l'entrepreneur en décrivant les dégâts et en mentionnant le coût estimé de la réparation. L'entrepreneur ne peut pas être tenu responsable de bris et de dommages dus au mauvais état ou à l'usure d'immeubles, d'installations, de meubles et de matériel.
16. Le présent contrat est conclu pour **durée** (à déterminer), est résiliable moyennant préavis de **nombre** (à déterminer) mois avant sa prescription et ne peut être résilié par une des deux parties que par lettre recommandée.

Fait à (*lieu à déterminer*) le (*date à déterminer*)

L'entrepreneur,
Nom de l'entreprise

Le maître d'œuvre,
Nom de l'entreprise

Nom + fonction

Nom + fonction

Premier inventaire des risques d'accidents du travail

Date de la visite du chantier:

Dénomination et adresse du chantier :

Nom du conseiller en prévention du maître d'œuvre :

Type de chantier : Veuillez cocher la ou les cases correspondantes

Lavage de vitres		Garage	
Bureau		Entrepôt	
Surface commerciale – alimentation		Autre(s) (à spécifier) :.....	
Surface commerciale – autre			
Lieu de production			
Habitation			
Ecole			
Hôpital			
Maison de repos			
Laboratoire			

Remarques du conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage :

Objet du contrat : nettoyage de...

Veuillez cocher la case correspondant à votre évaluation du risque et renseigner les éléments qui sont susceptibles d'occasionner un accident du travail

Niveaux de risque : 1=léger, 2=moyen, 3=important, 4=particulièrement dangereux

Niveau de risque	1	2	3	4	Description des risques rencontrés et justification de la cote
Sols					
Murs					
Escaliers					
Fenêtres					
Bureaux					
Meubles					
Vaisselle					
Machines					
Éléments tranchants					
Travaux en hauteur					
Autre(s) (à spécifier) :....					

Remarques du conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage :

Outil(s) et produit(s) utilisé(s) : Veuillez cocher la case correspondante

Mis à disposition par	l'entreprise de nettoyage	l'entreprise où les travaux sont effectués
Aspirateur		
Récureuse		
Cireuse		
Echelles		
Echafaudages		
Machine (à spécifier).....		
Machine (à spécifier).....		
Autres (à spécifier) :.....		

Emplacement

Eau chaude	Oui/non	
Eau froide	Oui/non	

Installation électrique : conforme Oui/non

Produits utilisés : -à spécifier -noter les codes R et S figurant sur l'étiquette	
---	--

Remarques du conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage :

Etat des lieux où vont s'effectuer les travaux et conditions de travail : Veuillez cocher la case correspondant à votre évaluation du risque
Niveaux de risque : 1=léger, 2=moyen, 3=important, 4=particulièrement dangereux

	1	2	3	4	Description des risques rencontrés et justification de la cote
Sols					
Escaliers					
Eclairage					
Lieu d'évacuation des immondices					
Ascenseurs					
Température					
Autre(s) (à spécifier) :....					

Remarques du conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage :

Veillez citer trois types d'accidents qui, selon vous, pourraient survenir sur ce chantier.

1)	
2)	
3)	

Document complété par :
Fonction :
Signature :

Nom du conseiller en prévention de l'entreprise de nettoyage :
Visa :

Quelques conseils de mesures de prévention des accidents du travail dans le secteur du nettoyage

1) Travaux avec escabeaux, échelles, échafaudages, nacelles à l'occasion de nettoyage de fenêtres, de meubles, de rayons en hauteur

Général :

- Veiller à l'état du matériel, son utilisation correcte, les protections contre les chutes
- Contrôler périodiquement le matériel
- Eviter de se tendre pour tenter d'atteindre un point hors de portée
- Baliser, au sol, la zone d'intervention du personnel
- S'assurer que l'état du sol est optimal et que l'on porte les chaussures adéquates
- Placer le corps toujours le plus près possible du travail
- Travailler le plus possible avec un système télescopique
- Travailler autant que possible à une hauteur adaptée à votre taille

Echelles

- Equiper les échelles de moyens de stabilisation et de fixation en hauteur pour éviter tout dérapage et renversement
- Vérifier si l'échelle est munie de patins antidérapants en parfait état
- Vérifier que les portes et fenêtres contre lesquelles l'échelle est posée, sont fermées
- Ne pas placer l'échelle sur des tables et des caisses
- Porter les outils dans un sac pour garder les mains libres lors de la montée ou la descente de l'échelle
- Déplacer régulièrement l'échelle afin d'éviter les mouvements de rotation externe

Escabeaux

- Ne pas improviser des escabeaux
- Prendre le temps d'installer un escabeau adéquat
- S'assurer que l'escabeau est en bon état et qu'il est bien posé sur le sol
- Ne pas faire de l'équilibre sur l'escabeau en voulant s'épargner de le déplacer

Nacelles

- Utiliser les points d'ancrage spécifiques pour l'installation de la nacelle
- Utiliser les harnais ou la longe anti-chute.

2) Travaux de nettoyage d'escaliers et déplacements dans les escaliers

- S'assurer que le tapis recouvrant l'escalier est bien fixé
- Eviter l'encombrement de l'escalier par des objets pouvant provoquer des chutes et glissades
- Vous renseigner et informer les autres travailleurs de l'état des escaliers
- Tenir les mains courantes autant que possible

3) Manipulation et transport de déchets, de poubelles et containers

- Garder une main libre pour tenir la rampe lors du port de charges dans l'escalier
- Descendre les escaliers avec moins de poubelles, de charges
- Utiliser des appareils, accessoires de levage simples et conformes au point de vue sécurité
- Dégager le passage de tout objet encombrant
- Travailler avec des gants

- **Obtenir de l'entreprise où sont effectués les travaux de nettoyage**
 - qu'elle veille au tri des ordures (risques occasionnés par les objets coupants)
 - qu'en cas d'usage de seringues (ex. Hôpitaux), les aiguilles soient noyées dans le plâtre, que les capuchons soient remis et/ou que des containers adéquats pour leur stockage soient utilisés
- Evaluer le poids de la charge à soulever et demander de l'aide si nécessaire
- Tenir le poids le plus près possible du corps
- Pousser les containers de déchets plutôt que de les tirer

4) Travaux de nettoyage de sol

- Porter des chaussures antidérapantes, adaptées (fermées, sans talons excessifs, à semelles souples avec reliefs)
- Sécher les sols immédiatement après le nettoyage
- Utiliser les panneaux ou les barrières pour avertir du danger (endroits glissants...)
- Libérer les couloirs et lieux de passage
- Débarrasser au fur et à mesure les surfaces nettoyées
- Ne pas encombrer les surfaces et les passages avec des câbles d'alimentation, de matériels électriques
- Mettre le câble sur l'épaule lors de l'utilisation de la machine
- Veiller à maintenir le câble derrière la machine
- Empêcher que le câble ne se tende au niveau des genoux
- Etre attentif aux irrégularités du sol et aux marches
- Travailler toujours avec le manche le plus près possible du corps
- Travailler avec les jambes légèrement écartées

5) Déplacements de meubles, d'objets, de machines...

- Travailler avec des gants, un casque si nécessaire
- Respecter les consignes de sécurité concernant les rebords coupants
- Glisser et/ou pousser, basculer la charge au lieu de la tirer
- Tenir le poids le plus près possible du corps
- Utiliser des accessoires de levage simples conformes à la sécurité
- Si la machine est trop lourde, réaliser le transport à 2 personnes en faisant en sorte que le porteur qui s'accroupit garde le dos droit

6) Utilisation de produits

- Porter des gants appropriés
- Certains produits peuvent être dangereux . Consulter l'étiquette et vérifier si le produit utilisé présente un danger.

7) Et en règle générale, pour les travaux de nettoyage

- Vous renseigner et informer les autres de l'état des lieux (escaliers, surfaces de sol...) et des risques éventuels
- Travailler avec un bon éclairage
- Adopter les bons gestes et les bonnes postures de travail
- Eviter de travailler dans la précipitation et prendre le temps nécessaire pour nettoyer en sécurité
- Adapter les machines et les outils au corps et non l'inverse
- Porter des chaussures adéquates
- Eviter les rotations du tronc
- Alternner les activités main gauche - main droite